République Française

Département de l'Aveyron Arrondissement de Millau COMMUNE de REQUISTA N° 2023 / 33

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA

# Séance Ordinaire du 13 juin 2023

Date de la Convocation : 08 juin 2023 Date de l'affichage : 08 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de juin à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents: Geneviève ABRANTES; Annette CLUZEL; Elian BOUZAT; Claude BAUMES; Jacky LACAN; Martine ALBUCHER; Michel LAURENS; Philippe ANTOINE; Vincent NICOULEAU; Aude JALADE; Pierre GRIMAL; Jean-Michel RECOULES; Josette VAYSSE.

**Procurations :** Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES ; Sophie ESTEVENY à Aude JALADE ; Claudine GRIMAL à Elian BOUZAT ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ;

Absents et excusés : /

### **OBJET: RH-CREATIONS DE POSTES.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### 1. CONCERNANT LE SERVICE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux postes « d'agent des écoles » sont actuellement occupés par des agents contractuel.

Ces contrats, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, ne sont plus renouvelables, et, par ailleurs, ces agents donnant entière satisfaction sur leur poste, Monsieur le Maire propose à l'assemblée leur titularisation. En effet, l'article L.311-1 du code général de la fonction publique précise que les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

Dans ce contexte il propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Agent des écoles au grade d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires) à compter du 14 juin 2023.
- la création d'un emploi d'Agent des écoles au grade d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires) à compter du 14 juin 2023.

## 2. CONCERNANT LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que le nouveau Chef d'Equipe a été promu dans ses fonctions avec le grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe. Au vu de ses nouvelles fonctions, il propose à l'assemblée de créer un emploi d'Agent de Maitrise, grade plus conforme à son nouveau statut.

Dans ce contexte il propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Chef d'Equipe au grade d'Agent de Maitrise, permanent à temps complet à compter du 14 juin 2023.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance, Aude JALADE

Le Maire, Michel CAUSSE